



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-071

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-06-19-00001 - Arrêté n°112/2023 en date du 19 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 102/2023 du 08 juin 2023 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (3 pages) Page 3

EPF Normandie /

R28-2023-06-19-00008 - Accord intéressement 2023 - 2025 (2023-06-09)-CA-29 (1 page) Page 7

R28-2023-06-19-00010 - Cession du foncier de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime à Sainte-Adresse - Signature d'un avenant à la Promesse synallagmatique de vente (2023-06-09)-CA-36 (1 page) Page 9

R28-2023-06-19-00007 - Déploiement du dispositif « petites centralités » avec le département du Calvados (2023-06-09)-CA-28 (1 page) Page 11

R28-2023-06-19-00006 - EXTENSION PERIMETRE - CARPIQUET "REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE" - Opération 926835 - (2023-06-09)-CA-07 (3 pages) Page 13

R28-2023-06-19-00005 - Nouvelle intervention foncière - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CFEC - ROUXMESNIL-BOUTEILLES (2023-06-09)-CA-06 (4 pages) Page 17

R28-2023-06-19-00004 - Nouvelle intervention foncière - LE HAVRE "BOULEVARD JULES DURAND" (2023-06-09)-CA-05 (3 pages) Page 22

R28-2023-06-19-00002 - Partenariat avec le conservatoire du littoral (2023-06-09)-CA-02 (1 page) Page 26

R28-2023-06-19-00009 - Plan de sobriété (2023-06-09)-CA-33 (1 page) Page 28

R28-2023-06-19-00003 - Poursuite de l'expérimentation sur les décharges littorales (2023-06-09)-CA-03 (1 page) Page 30

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-06-19-00001

Arrêté n°112/2023 en date du 19 juin 2023
modifiant l'arrêté n° 102/2023 du 08 juin 2023
portant autorisation d'exploitation des
gisements de coques des zones de production n°
14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et
Géfosse-Fontenay» et n° 14-170
« Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam» classées
C situées sur le littoral de la commune de
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 juin 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 112/2023

**Modifiant l'arrêté n° 102/2023 du 08 juin 2023 portant autorisation d'exploitation des
gisements de coques des zones de production n° 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et
Géfosse-Fontenay » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » classées C
situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay
(Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n° 1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 102/2023 du 08 juin 2023 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay ;

VU la demande écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 16 juin 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'importance de la ressource du gisement de coques ;

CONSIDÉRANT la mortalité des coques en augmentation ;

CONSIDÉRANT les mortalités consécutives au volume présent sur site et aux conditions climatiques ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 102/2023 du 08 juin 2023 est modifié.

La quantité maximale de « 96 kg bruts de coques par jour » est remplacée par « **128 kg bruts de coques par jour** ».

La répartition des coques pêchées « dans trois sacs de 32 kg maximum » est remplacée par « **dans quatre sacs de 32 kg maximum** ».

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. En cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de quinze jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80
ARS 14
DDPP 14
Réseau territorial de la DDTM 14

Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen
Brigade nautique de Ouistreham
CRC de Normandie- mer du Nord
CRPMEM de Normandie
ULAM 14
Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du
CRPMEMN
Dossier, archives

EPF Normandie

R28-2023-06-19-00008

Accord intéressement 2023 2025
(2023-06-09)-CA-29

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur général si besoin à poursuivre les échanges avec les représentants du personnel
- D'autoriser le Directeur général à signer l'accord d'intéressement 2023-2025 conformément aux orientations proposées
- D'autoriser le Directeur général à procéder à la mise en œuvre de cet accord

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-19-00010

Cession du foncier de l' Ecole Nationale
Supérieure Maritime à Sainte-Adresse Signature
d' avenant à la Promesse synallagmatique de
vente (2023-06-09)-CA-36

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 25 Novembre 2019, liant la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Établissement Public Foncier de Normandie, concernant l'opération 902032 SAINTE ADRESSE MARINE MARCHANDE.
- Vu la convention tripartite entre la Ville de SAINTE-ADRESSE, la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 3 février 2020.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 16 septembre 2021, autorisant le Directeur Général, dans le cadre de la vente directe à opérateur du site dit de la « Marine Marchande », à définir les modalités de la cession avec l'opérateur retenu et signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte authentique de vente.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général de l'EPF de Normandie, dans le cadre de la vente directe à opérateur du site de l'ancienne école de la Marine Marchande, à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente en date du 24 novembre 2021, venant proroger le délai de réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 15 novembre 2023, afin de faciliter la mise en œuvre et la régularisation de l'acte définitif de vente après la purge des délais de recours sur le permis de construire, tout en respectant l'échéance de rachat contractuelle du site fixée au 28 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023

EPF Normandie

R28-2023-06-19-00007

Déploiement du dispositif « petites centralités »
avec le département du Calvados
(2023-06-09)-CA-28

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'EPF Normandie et le Département du Calvados, portant sur la poursuite du dispositif d'appui aux petites centralités :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le premier avenant à la convention de partenariat avec le Calvados, ainsi que les conventions et éventuels avenants associés au déploiement du dispositif avec les communes, dans la limite de l'engagement financier de l'EPF Normandie.
- D'approuver l'enveloppe financière de 25 000 € HT par étude, financée à 50% par l'EPF Normandie ;
- D'approuver le choix des communes de Clécy, Houlgate et Langrune-sur-Mer pour les études petites Centralités à engager en 2023 dans le Calvados.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général

19 JUIN 2023 Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-19-00006

EXTENSION PERIMETRE - CARPIQUET
"REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE" -
Opération 926835 - (2023-06-09)-CA-07

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la convention de réserve foncière signée entre la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 13 décembre 2013 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°1, 2, 25 et 26 pour le réaménagement du centre-ville,
- Vu l'avenant n°1 à la Convention de réserve foncière signée entre la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 16 décembre 2016 pour une extension de périmètre aux parcelles cadastrées section BI n°191 et 192,
- Vu l'avenant n°2 à la Convention de réserve foncière signée entre la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 19 mars 2019 pour une extension de périmètre aux parcelles cadastrées section BI n°201, 202 et 352 et section BI n°211 et 212.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, l'extension de périmètre et d'acquérir, à la demande de la commune de **Carpiquet** (Département du Calvados), la parcelle cadastrée section BI n°190 sise 40 route de Caumont d'une contenance de 647 m².

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'acquisition de cette parcelle complémentaire permettra de créer une piste cyclable et piétonne et d'aménager du stationnement rendu nécessaire par l'aménagement en cours du cœur de bourg et l'ouverture des nouveaux commerces. Cela permettra également de fluidifier le trafic important au carrefour de la mairie.

L'enveloppe projet est majorée de 167 000 € pour être fixée à **1 171 000 € (opération 926835 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »)**.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de Réserve Foncière liant la commune de Carpiquet à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Pour le Préfet

Délibération approuvée

et par délégation
Le Secrétaire Général

A Rouen, le
Le Préfet,

Pour les Affaires Régionales

19 JUIN 2023

Philippe LERAÏTRE



Action foncière « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »

**CU Caen la Mer
Carpiquet**

Code Opération : 926835
 Surface : 9 811 m² environ
 Emprise bâtie : 825 m² environ
 Section : BI et BE



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/04/2023

- Extension de périmètre
- Parcelle concernée par l'augmentation de l'enveloppe projet
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

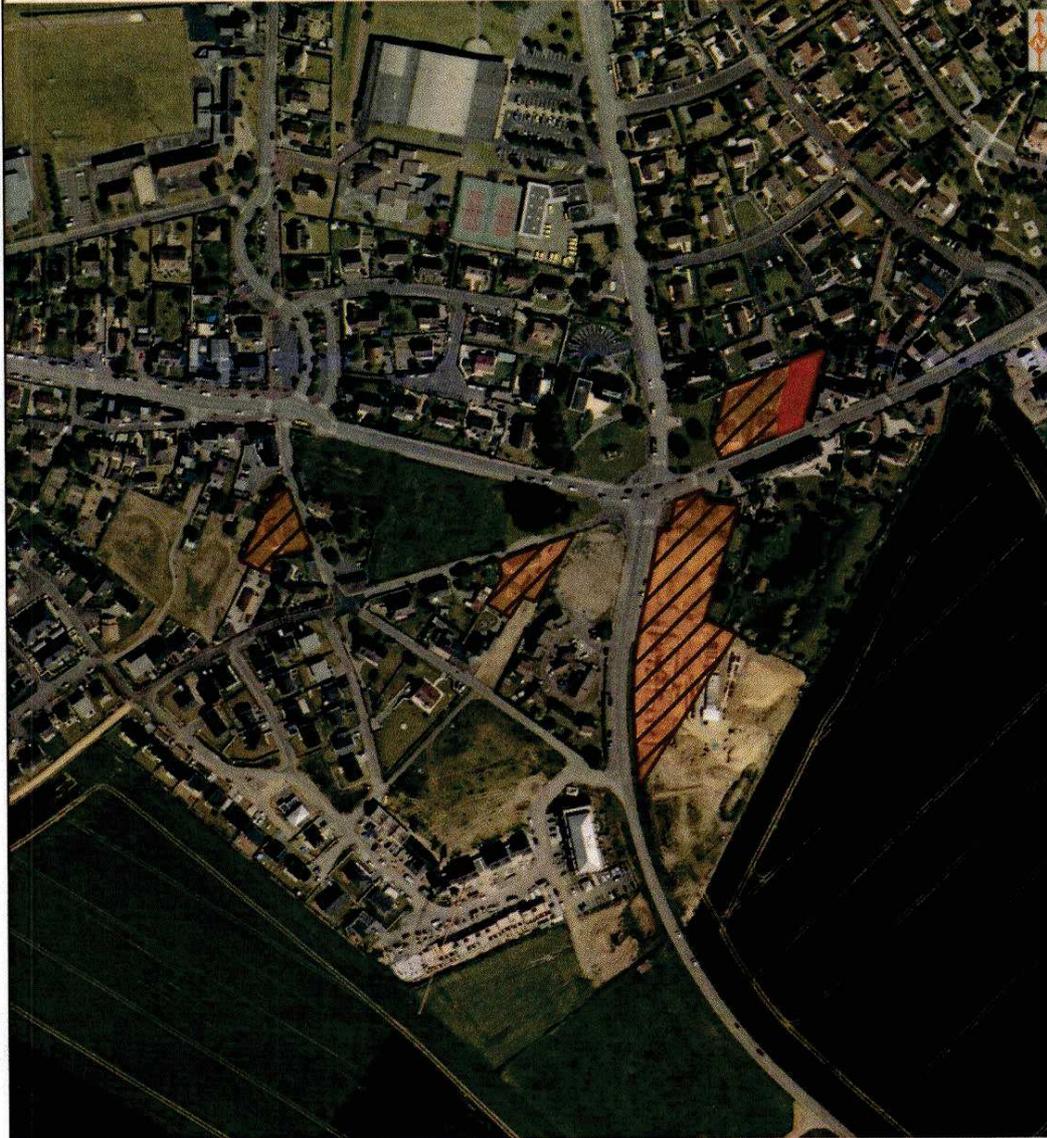
Plan annexé à la convention signée le :



Action foncière « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »

**CU Caen la Mer
Carpiquet**

Surface : 9 811 m² environ
Emprise bâtie : 825 m² environ



Sources : BD Ortho 14 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. [EPF Normandie] le 04/04/2023

- Extension de périmètre
- Parcelle concernée par l'augmentation de l'enveloppe projet
- Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-19-00005

Nouvelle intervention foncière - DIEPPE
MARITIME "BATIMENT CFEC -
ROUXMESNIL-BOUTEILLES (2023-06-09)-CA-06

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier ,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 8 novembre 2021 liant Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et l'EPF de Normandie,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation du pôle d'Évaluation des Domaines en date du 9 mai 2023,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AE n°235, et AE n°186 sises rue Voie B à Rouxmesnil-Bouteilles et AK n°13, AK n°21 et AK n°19 sises Parc Industriel Louis Delaporte à Martin-Eglise d'une contenance totale de 7042 m².

La Communauté d'agglomération souhaite faire de ce bâtiment (bâtiment CFEC) son futur hôtel d'agglomération, afin d'y regrouper l'ensemble de ses services (opérationnels et administratifs), et d'accueillir le CNAM et le Campus connecté.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De créer, une nouvelle opération dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération de la Région Dieppoise avec une enveloppe projet qui est fixée à **5 200 000 € (OPE2023044 - 76 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CFEC - ROUXMESNIL-BOUETILLES – MARTIN- EGLISE")**

De réévaluer le plafond du Programme d'Action Foncière de l'Agglomération de la Région Dieppoise et de le porter à 10 500 000 €.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Cette prise en charge foncière vaudra avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

A blue ink signature, appearing to be "Philippe Leraître", written over the text of the Secretary General's role.

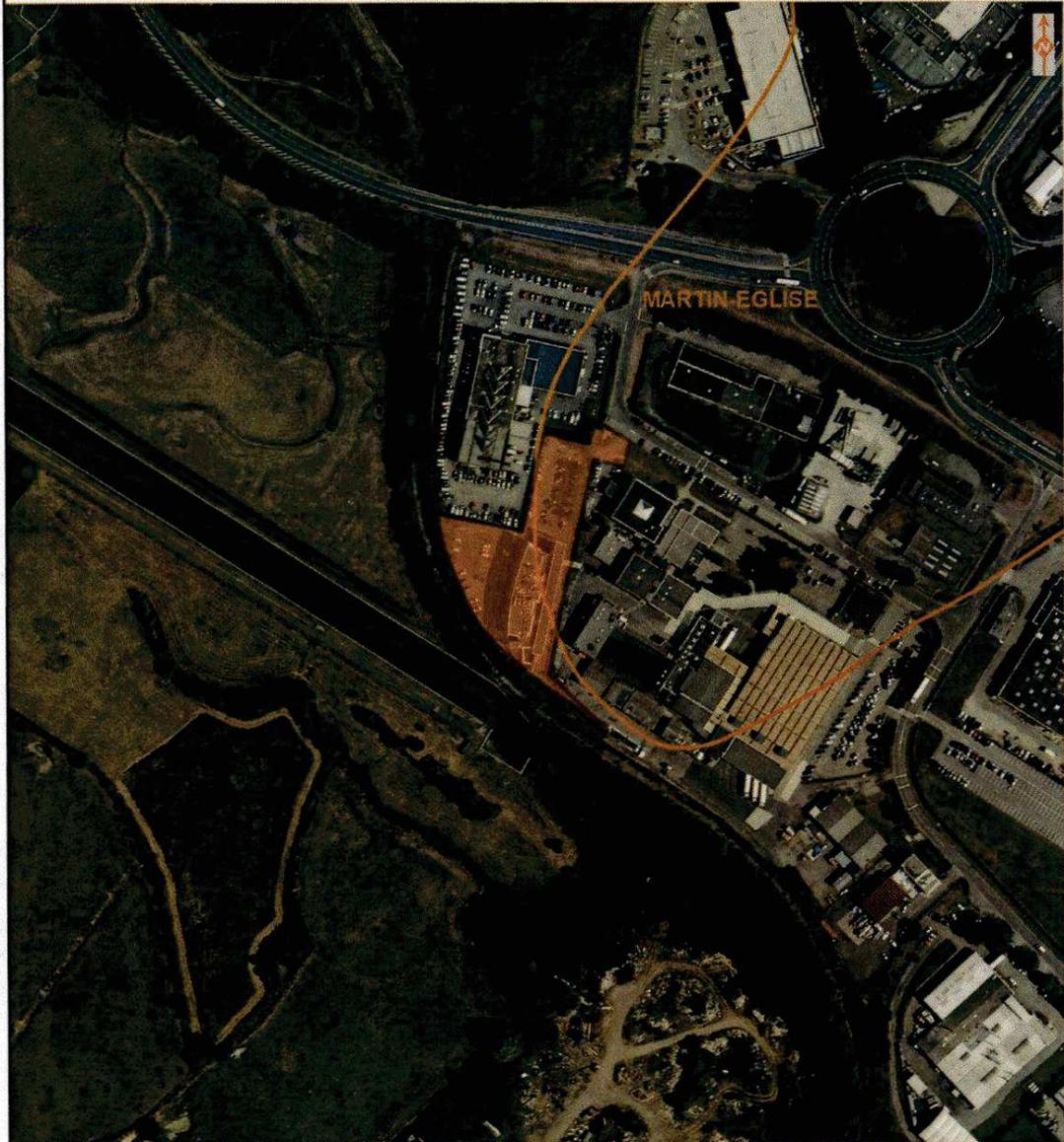
Philippe LERAÎTRE

Action foncière **BATIMENT CFEC**

*CA de la Région Dieppoise
Rouxmesnil-Bouteilles / Martin-Eglise*



Surface : 7 042 m² environ
Emprise bâtie : 1 319 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/05/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :



Action foncière

BATIMENT CFEC

**CA de la Région Dieppoise
Rouxmesnil-Bouteilles / Martin-Eglise**

Code Opération : OPE2023044
Surface : 7 042 m² environ
Emprise bâtie : 1 319 m² environ
Section : AE et AK



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/05/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2023-06-19-00004

Nouvelle intervention foncière - LE HAVRE
"BOULEVARD JULES DURAND"
(2023-06-09)-CA-05

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie,

Sous réserve de la délibération de la Ville du Havre sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation du pôle d'Évaluation des Domaines en date du 28 avril 2023,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Ville du Havre** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section M n°4888 et M n°5537 d'une contenance totale de 14 461 m² sises 31 et 19 boulevard Jules Durand sur le territoire communal.

Dans le cadre de la restructuration et de la densification des quartiers sud du Havre, l'acquisition de ces parcelles pourront dans un premier temps répondre à des besoins de relocalisation temporaire d'associations havraises d'aide alimentaire et à terme, ce secteur pourra faire l'objet d'une requalification globale.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **2 240 000 € (OPE2023045 - 76 - LE HAVRE "BOULEVARD JULES DURAND")**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette prise en charge foncière vaudra avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

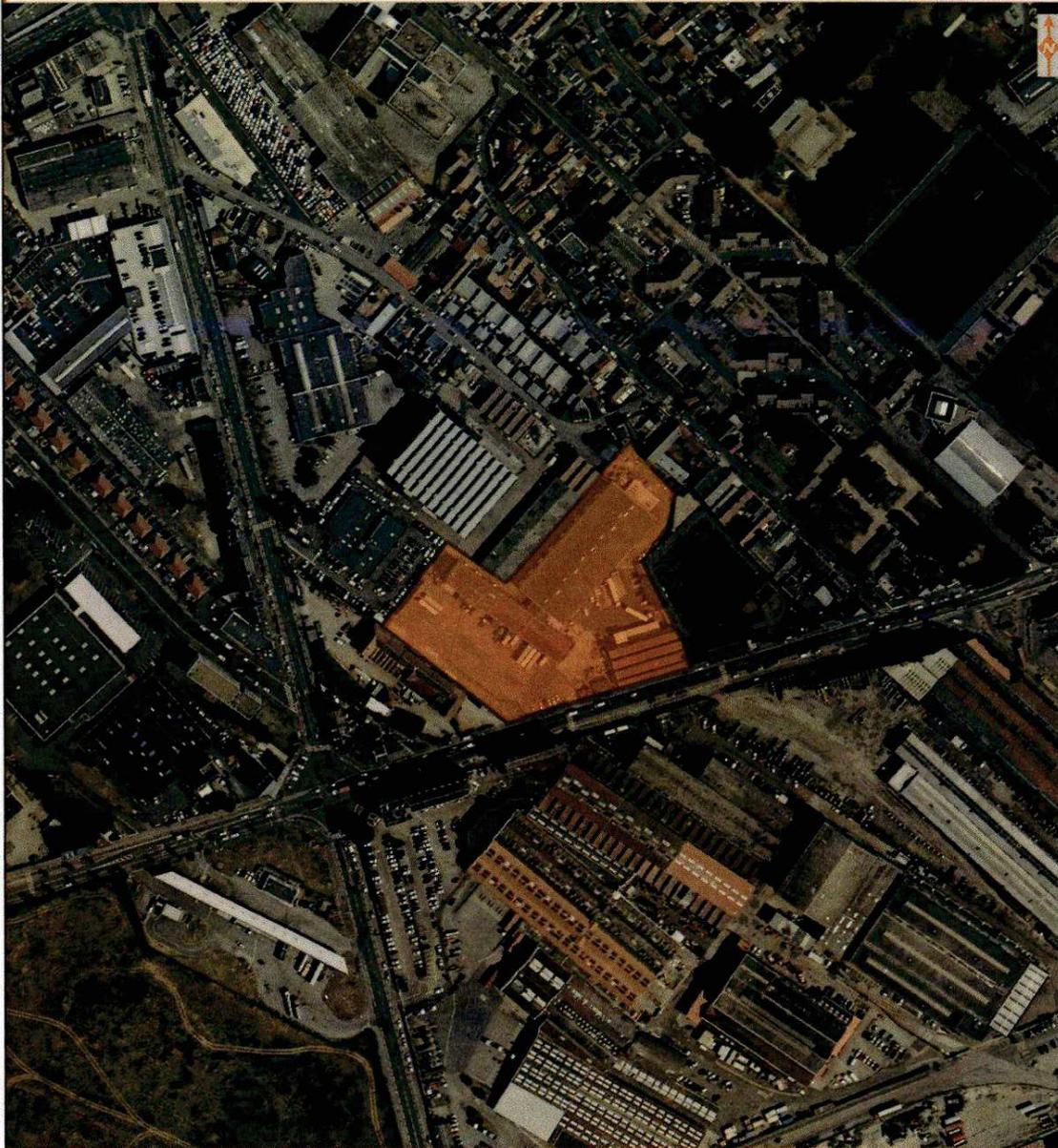
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023

Action foncière 76 - LE HAVRE "BOULEVARD JULES DURAND"

*CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre*

Surface : 1,4461 ha environ
Emprise bâtie : 6 040 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 02/05/2023

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 25 50 100
Mètres





EPF Normandie

R28-2023-06-19-00002

Partenariat avec le conservatoire du littoral
(2023-06-09)-CA-02

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre acte du bilan de la convention-cadre avec le Conservatoire du littoral pour la période 2016/2021,
- D'autoriser le Directeur Général à signer une nouvelle convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire du littoral pour une période de 5 ans, ainsi que ses avenants.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-19-00009

Plan de sobriété (2023-06-09)-CA-33

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- Que les trois actions du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2023 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé sont :
 - Suppression de postes de téléphones fixes au terme du contrat
 - **Réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h**
 - Sensibilisation aux gestes responsables
- Que les deux actions supplémentaires du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2023 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé + 2 sont :
 - Pose 2^{ème} borne électrique
 - Acquisition d'un box vélos sécurisé

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour les Affaires Régionales

19 JUIN 2023

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-06-19-00003

Poursuite de l'expérimentation sur les décharges littorales (2023-06-09)-CA-03

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre du partenariat entre l'EPF Normandie et le Conservatoire du Littoral qui ont souhaité mettre en place une démarche prospective pour la gestion des décharges littorales, afin d'anticiper la maîtrise du risque de relargage des déchets à la mer et limiter, dans la mesure du possible, les interventions de mise en sécurité en urgence :

- De déposer le dossier de demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour mener le plan de conception des travaux sur les 4 décharges prioritaires sur le secteur de Vicq-sur-Mer (intégrant un chantier-test sur la décharge de Réthoville), représentant une enveloppe financière maximale de 700 000 € HT,
- De signer la convention avec l'ADEME si le taux d'aide accordé est de 100%, et tous documents nécessaires à la réalisation de l'intervention. En cas de nécessité de compléter le financement, le dossier sera présenté à un prochain Conseil d'Administration, sur la base d'un plan de financement multi-partenarial pour le montant non financé par l'ADEME.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023 Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE